

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du dix février deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	4	2	4

Objet :  
SOC-2  
Convention  
d'attribution d'une  
bourse d'étude et de  
projet professionnel

**PRÉSENTS :** Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

**REPRÉSENTÉS :** Christine PIQUET (pouvoir à Jacques VAREYON), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER, (pouvoir à Fanny RIPPE), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ)

**ABSENTS :** Christine PITTI, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

---

M. Jean-Jacques MATZ est nommé secrétaire de séance.

---

M. Laurent HARMEL, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax, consciente des difficultés d'accès aux soins médicaux sur son territoire, a décidé d'instituer une bourse d'étude et de projet professionnel. Cette mesure vise à inciter les internes en médecine générale à s'installer à Oyonnax après l'obtention de leur diplôme, afin de garantir une meilleure couverture médicale pour les habitants.

La convention, objet de cette délibération, a pour but de définir les modalités de fonctionnement et d'attribution de cette bourse à destination de Mme Lisa ADJEROUD.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

• Montant de la bourse : 56 000 €,

• Engagement du bénéficiaire : la durée d'installation en activité libérale ne saurait être inférieure à 570 jours de permanence de soins sur une amplitude journalière de 8 heures. Un système de contrôle annuel sera mis en place par la Ville pour s'assurer de l'accomplissement des 570 jours de permanence médicale par le bénéficiaire.

• Contrôle : la Ville contrôlera annuellement l'existence de l'ensemble des justificatifs prévus à la convention. Le remboursement de l'intégralité des sommes versées sera exigé en cas d'abandon d'études, de changement de spécialité, de non-respect de l'une des obligations à la convention.

Objet :  
SOC-2  
Convention  
d'attribution d'une  
bourse d'étude et de  
projet professionnel

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-8 et D.1511-54 à D.1511-56 ;

Vu le projet de convention constitutive d'attribution d'une bourse d'étude et de projet professionnel ;

Considérant que la Ville d'Oyonnax a fait le choix de faire de l'accès aux soins médicaux une priorité de son action afin de permettre à tout oyonnaxien d'être soigné.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

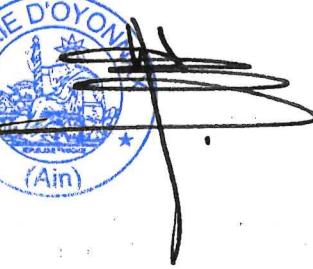
- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville d'Oyonnax, la convention d'attribution d'une bourse d'étude et de projet professionnel.

Fait à Oyonnax, le 10 février 2025

Secrétaire de séance,



Le Maire,


Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **11 FEV. 2025**  
- par sa publication le **11 FEV. 2025**

Le Maire

